

CREP vs CIA

Définitions ? articulation ? recours ?

On fait le point

Webinaire FO Agriculture

17 septembre 2026 • 13h00 • 30 – 45 min

Pourquoi ce webinaire ?

Beaucoup de questions... et parfois beaucoup de confusion

CREP

Le compte rendu de l'entretien
professionnel

Manière de servir et engagement professionnel

L'appréciation de la valeur
professionnelle

CIA

Le complément indemnitaire annuel

Le CREP détermine-t-il automatiquement le CIA ? Que peut-on contester ? Quels recours et dans quels délais ?

Les notes de service de référence

Les notes de service applicables au MAASA – agents payés par le MAASA -, publiés au Bulletin officiel du ministère

Entretien professionnel

Note SG/SRH/SDCAR/2025-827

du 18 décembre 2025

Modalités de la campagne d'entretiens professionnels au titre de l'année 2025 (campagne conduite du 2 janvier au 31 mars 2026)

Abroge la note SG/SRH/SDCAR/2025-19

RIFSEEP / CIA

Note SG/SRH/SDCAR/2026-263

du 6 mai 2026

Campagnes de modulation du RIFSEEP (CIA) et des primes hors RIFSEEP pour les corps et emplois du MAASA

Abroge la note SG/SRH/SDCAR/2025-329

Les principes sont similaires pour les agents rémunérés par le MTE ou les établissements publics, avec des textes qui leur sont propres. Ce qui va différer : les montants du CIA, le calendrier.

Définition — L'entretien professionnel et son compte-rendu (CREP)

Un rendez-vous annuel entre l'agent MAASA et son supérieur hiérarchique direct.

- Un échange formalisé sur les résultats, les objectifs, la manière de servir, les besoins de formation et les perspectives d'évolution
- Conduit par le supérieur hiérarchique direct, qui rédige et signe le compte rendu (CREP) — décret n°2010-888, art. 2
- Dématérialisé dans l'application ESTEVE ; date communiquée à l'agent au moins 15 jours à l'avance
- L'agent dispose de 15 jours après remise du compte rendu pour y porter ses observations avant de le signer
- Campagne 2026 (au titre de 2025) : entretiens à compter du 2 janvier, CREP signé au plus tard le 31 mars 2026, souvent repoussé au 31 avril. Niveau calendrier CREP, c'est la même chose côté MTE et établissements publics.

Le CREP retrace notamment l'appréciation de la valeur professionnelle et de la manière de servir — il sert de base à la campagne de CIA (note SG/SRH/SDCAR/2026-263)

Définition — Le complément indemnitaire annuel (CIA)

2^e composante du RIFSEEP, aux côtés de l'IFSE (part fixe)

- Cadre légal : décret n°2014-513 du 20/05/2014, art. 4 — facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre
- Versé en une ou deux fractions au cours de l'année, entre 0 et le plafond réglementaire fixé par corps et groupe de fonctions
- Objectif : reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent
- La manière de servir est évaluée par le chef de service lors du CREP (décret n°2010-888, art. 16)
- Le montant proposé doit être en adéquation avec les appréciations portées sur le CREP (note 2026-263)

Le niveau de manière de servir détermine la fourchette de modulation du CIA — voir la grille dans les diapositives suivantes

CREP vs CIA : quelle articulation ?

Comprendre les liens sans les confondre



ARTICULATION ≠ AUTOMATICITÉ

« Les appréciations portées sur le CREP doivent être en adéquation avec le montant de CIA proposé » — note SG/SRH/SDCAR/2026-263

CREP : évaluation de la manière de servir de l'agent

Extrait du « VI – Appréciations générales sur la valeur professionnelle de l'agent » du CREP

Évaluation globale des résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés initialement ou révisés, le cas échéant, en cours d'année

4

3

2

1

	EXCELLENT	TRÈS BON	SATISFAISANT	À DEVELOPPER
1	Qualité du travail	X		
2	Qualités relationnelles	X		
3	Implication personnelle	X		
4	Sens du service public	X		

4 niveaux et 4 critères

CIA : la grille de modulation

Le niveau de manière de servir détermine la fourchette de modulation, pour le MAASA :

- 1 Insuffisante — modulation < 20 % de l'apport de CIA
- 2 À développer / à consolider — de 20 % à moins de 60 %
- 3 Satisfaisante — de 60 % à moins de 80 %
- 4 Très satisfaisante — de 80 % à moins de 120 %
- 5 Excellente — 120 % et plus

Si le CIA proposé est inférieur à 20 % de l'apport, l'encadrant doit motiver sa décision par écrit, en se référant à des éléments objectifs du CREP (note SG/SRH/SDCAR/2026-263, I.2.c).

Principe de fongibilité entre agents et catégories : pour donner plus à Pierre il faut enlever à Paul.



Que peut-on contester ?

CREP et CIA : deux procédures à distinguer

LE CREP

Les appréciations et éléments figurant dans le compte rendu, à savoir :

- résultats professionnels obtenus
- atteinte des objectifs fixés
- compétences professionnelles
- implication et l'engagement de l'agent
- manière de servir
- besoins en formation
- les perspectives professionnelles et évaluation de la valeur professionnelle
- éléments qui peuvent avoir des conséquences sur la carrière ou la situation professionnelle

LE CIA

Montant attribué ou modulation appliquée

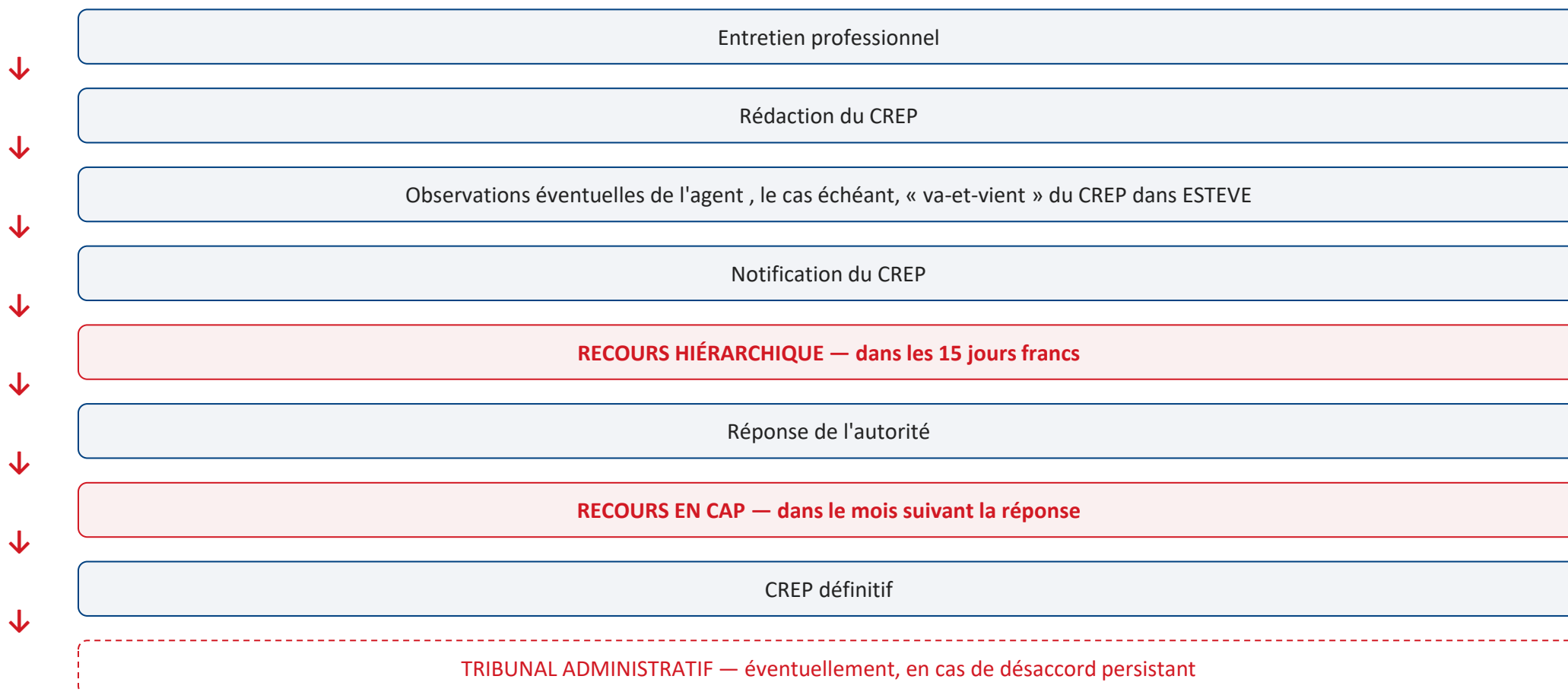
Critères et règles utilisés pour la décision

Cohérence et éléments invoqués dans la situation individuelle

Attention : les voies de contestation, les arguments et les délais peuvent différer.

CREP : procédure de recours pas à pas

De l'entretien professionnel au tribunal administratif



CIA : les bonnes questions à se poser

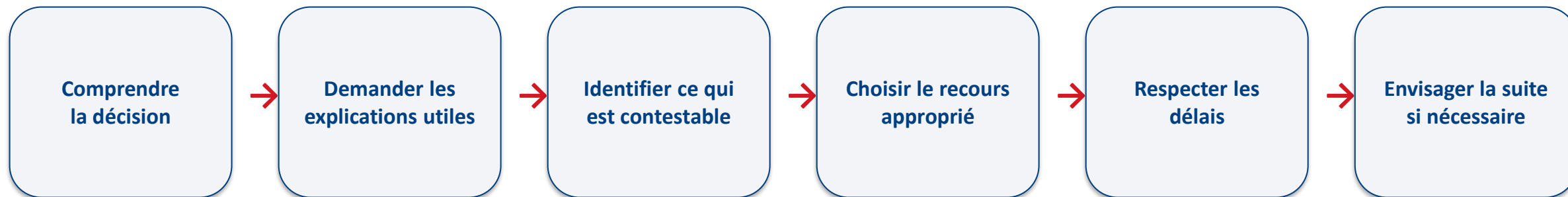
- 1 Sur quels éléments le montant est-il fondé ?
- 2 Quels critères ont été pris en compte ?
- 3 La décision est-elle conforme aux règles applicables ?
- 4 Existe-t-il une cohérence entre les éléments invoqués et la situation professionnelle ?
- 5 Quels documents et échanges permettent d'étayer la situation ?

Si le CIA proposé est inférieur à 20 % de l'apport de l'agent, une motivation écrite référencée au CREP est obligatoire (note 2026-263)



CIA : Quels recours et dans quels délais ?

Avant d'agir, identifier la décision et sécuriser les délais



2 MOIS À COMPTER DE LA NOTIFICATION (art. R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative)

CIA : recours gracieux / recours hiérarchique

Avant le tribunal administratif, une étape utile et sans risque

-  Il interrompt le délai de recours contentieux : un nouveau délai de 2 mois repart à la réponse, ou au rejet implicite après 2 mois de silence
-  Il contraint l'administration à motiver précisément la modulation appliquée — des éléments précieux pour la suite
-  Un silence de l'administration peut être mis en avant comme un indice qu'elle n'était pas en mesure de justifier sa décision
-  Chaque recours gracieux déposé est comptabilisé au niveau ministériel — un levier syndical pour objectiver l'insatisfaction des agents

En clair : temporiser, obtenir des justifications, et faire compter chaque recours au niveau local ou ministériel

CIA : Le recours au tribunal administratif : un formalisme exigeant

Une requête mal construite peut être rejetée sans examen au fond

- Une requête écrite et signée, précisant l'identité du requérant et joignant la décision attaquée (et la réponse au recours gracieux le cas échéant)
- Des conclusions claires : ce qui est demandé précisément — annulation de la décision et/ou versement d'un montant chiffré
- Des moyens de droit structurés et numérotés : légalité externe (compétence, procédure) et légalité interne (erreur de fait, erreur de droit, erreur manifeste d'appréciation)
- Chaque moyen doit être étayé par des pièces précises — CREP, échanges écrits, éléments de comparaison — un simple désaccord ne suffit pas
- Dépôt recommandé via Télérecours citoyens, la plateforme officielle de saisine dématérialisée des juridictions administratives

Une requête insuffisamment motivée peut être rejetée par ordonnance, sans jugement au fond — un accompagnement syndical est vivement recommandé à ce stade

CIA : Calendrier 2026 de la campagne au MAASA

Ce que prévoit la note SG/SRH/SDCAR/2026-263 (annexe I)

- 1 7 mai 2026 — Envoi des fichiers de campagne aux structures
- 2 12 juin 2026 — Retour des propositions d'attribution par les responsables de structure
- 3 3 juillet 2026 — Vérification des montants attribués par les MAPS
- 4 22 juillet 2026 — Contrôle et validation par le bureau du pilotage de la rémunération
- 5 Août 2026 — Mise en paiement et mise à disposition des notifications individuelles
- 6 15 septembre 2026 au plus tard — Notification individuelle à chaque agent

Aujourd'hui, 17 septembre 2026 : les notifications viennent d'être transmises ou vont l'être très prochainement — dès la signature de la décision le délai de recours de 2 mois commence à courir.

CIA : Constituer son dossier

Quel que soit le recours engagé les pièces à réunir, et pourquoi



Décision et documents relatifs au CIA

notification individuelle, mode de calcul : pour vérifier la cohérence avec la grille de modulation



CREP et éléments de l'entretien professionnel

compte rendu signé, observations, objectifs fixés : pour démontrer la cohérence — ou non — avec la décision contestée



Éléments professionnels objectifs

résultats, réalisations, contexte de service : pour étayer chaque argument par des faits vérifiables



Échanges avec l'administration

demandes d'explications, réponses obtenues ou silence gardé : pour tracer la démarche engagée

CREP et CIA : Quel accompagnement syndical ...

Ne restez pas seul face à une décision que vous ne comprenez pas

1 Comprendre votre situation

✓ Analyser votre situation individuelle

✓ Distinguer CREP, manière de servir et CIA

2 Construire votre dossier

✓ Identifier les points qui peuvent être discutés

✓ Préparer vos arguments et votre dossier

3 Vous accompagner dans la démarche

✓ Vérifier les démarches et les délais

✓ Vous accompagner dans vos recours

CREP et CIA : Quel accompagnement syndical ...



Les syndicats de **FO Agriculture** à qui vous adresser :



Retrouver vos correspondants sur le site de FO Agriculture : <https://fo-agriculture.fr/>

CREP et CIA : Quel accompagnement syndical ...



sniae@agriculture.gouv.fr



snamafo@agriculture.gouv.fr



sntma-fo@agriculture.gouv.fr



foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr



laurence.richoilly@onf.fr

Pour joindre votre syndicat par mél

CREP et CIA : Quel accompagnement syndical ...



Autres ressources disponibles sur le CREP :

- Dossier centrale du dernier Bulletin du SNTMA-FO consacré à l'entretien professionnel et son compte-rendu (CREP)
- Webinaire sur les entretiens professionnels proposé au 1^{er} trimestre de chaque année



Merci pour votre attention !

FO Agriculture
Vous informer. Vous conseiller. Vous accompagner.